

Question orale de M. Wyngaard : L'immunisation des petits propriétaires occupants de la hausse du précompte immobilier.

M. Wyngaard rappelle qu'à l'occasion des échanges intervenus lors de la séance du Conseil communal du mois de décembre à propos de la hausse de la fiscalité locale (hausse de près de 10 % des centimes additionnels au précompte immobilier et baisse anecdotique de l'impôt des personnes physiques), le groupe Ecolo avait regretté qu'aucun dispositif ne soit envisagé afin d'immuniser les plus petits propriétaires de cette hausse de l'impôt foncier (jeunes ménages aux revenus limités ou pensionnés propriétaires occupants), à l'instar de ce que d'autres communes, telles que Schaerbeek par exemple, proposent, ou de ce que la Région a annoncé pour les propriétaires bruxellois occupants dès 2017. Ce type de dispositif permettrait assurément de développer une fiscalité locale plus juste.

Cette thématique a été à nouveau abordée lors des débats budgétaires de janvier dernier. Les écologistes avaient d'ailleurs profité de cette occasion pour déposer un amendement au budget. À chaque fois, le Collège s'est déclaré ouvert sur le plan des principes. Néanmoins, il y a naturellement lieu de se poser la question de la praticabilité d'un tel dispositif, de la détermination de ses bénéficiaires et des montants concernés.

Le Collège a-t-il eu l'occasion d'étudier la question au cours des 6 derniers mois, comme il s'y est engagé ? Le cas échéant, cette étude a-t-elle été confiée à des services communaux ou à un expert extérieur ? À quelles conclusions a-t-elle abouti ? Un dispositif visant à immuniser les petits propriétaires occupants contre la hausse du précompte pourra-t-il être développé prochainement à Uccle ?

M. l'Echevin Dilliès répond que le Collège a réfléchi à un dispositif qui pourrait en quelque sorte être qualifié de prime d'accompagnement social. Les mesures appliquées ailleurs ont fait l'objet d'une analyse, menée en concertation avec Mme l'Echevin Delwart et M. Vanraes, afin de dégager une proposition susceptible de répondre aux difficultés vécues par certains propriétaires, sans pour autant se contenter d'un simple « copier/coller ». Plus concrètement, le Collège va se concentrer sur les bénéficiaires de revenus d'insertion, et notamment sur les seniors bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Les aides consenties ne seront pas reportées aux calendes grecques, puisqu'elles figureront dans les modifications budgétaires qui seront présentées à la séance du Conseil communal du mois de juin. De plus, le Collège soumettra à l'approbation du Conseil communal une proposition de règlement s'inscrivant dans la voie indiquée.

M. De Bock exprime sa satisfaction à l'égard de l'orientation prise par les débats au sein du Collège. Il précise que les diverses communes bruxelloises n'abordent pas cet enjeu selon le même modèle. Uccle a procédé en quelque sorte à un mini tax shift, à l'instar des tax shifts mis en œuvre par l'Etat fédéral ou par la Région. Celle-ci a en effet veillé à augmenter sa fiscalité immobilière en la compensant par une baisse de l'impôt des personnes physiques ainsi que par une prime logement forfaitaire de 120 €. Vu que ce modèle porte sur la déclaration d'impôt, son application ne présente guère de difficultés et ne requiert pas un personnel important.

Les communes de Schaerbeek, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean s'étant aussi lancées dans ce débat, M. De Bock n'est pas convaincu par le modèle molenbeekois, notamment en raison des surcoûts qu'il risque d'entraîner en termes de personnel. L'administration de cette commune en tirera sans doute un bien piètre avantage, puisqu'elle va augmenter de 8 millions d'euros la charge fiscale des Molenbeekois tout en en donnant trois par la bande et en en dépensant deux en frais de personnel. M. De Bock estime que la formule privilégiée par Uccle permet de toucher le public le plus précarisé, dans un contexte où la majorité avait déjà baissé l'IPP, certes dans une mesure moindre que le précompte immobilier, mais il faut bien se rendre compte qu'il s'agit du début d'un processus qui sera amplifié. Il faut donc évaluer la situation de manière globale. Quoi qu'il en soit, les efforts accomplis à l'échelon fédéral ou régional pour préserver le pouvoir d'achat ont un certain impact sur la commune et ont en tous cas le mérite d'assurer une certaine temporisation en amortissant quelque peu l'augmentation fiscale. Pour M. De Bock, les mesures visant à

immuniser les personnes qui, en dépit de leur statut de propriétaire, ont subi des revers de fortune présentent un intérêt certain. Pour le groupe Défi, le Collège défend un bon compromis. Certes, aucun modèle ne constitue une formule magique mais, grâce à l'autonomie communale, il est possible de déplacer le curseur en fonction de la situation particulière de chaque commune.

Mme Verstraeten avoue être un peu perplexe dans la mesure où, à sa connaissance, la GRAPA peut être octroyée aux bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale mais non à des propriétaires.

M. Wyngaard, après avoir remercié M. l'Echevin Dilliès pour sa réponse, suggère que la discussion sur les modalités pratiques ait lieu lors de la séance du mois de juin, lorsque le Conseil disposera de la proposition concrète du Collège. Toutefois, il souhaiterait obtenir des renseignements complémentaires quant à l'estimation des montants : la hausse de la fiscalité est-elle bien susceptible de fournir un apport d'environ 4 millions d'euros au budget communal ? M. Wyngaard a appris que le système de primes mis en place par la commune de Schaerbeek aboutirait à un total d'environ 1.500 demandes représentant une charge de 266.000 € pour le budget communal. Si Uccle mettait en œuvre un dispositif s'inscrivant dans les mêmes proportions, les dépenses engagées ne constitueraient pas une charge énorme par rapport aux 4 millions d'euros qui rentreraient dans les caisses communales.

M. l'Echevin Dilliès répond que, pour le moment, il n'est pas encore en mesure de fournir un montant précis, mais que ce dernier sera bien déterminé dans le cadre de la modification budgétaire. Quoi qu'il en soit, dans ce genre de situation, le montant avancé initialement fait toujours l'objet de fluctuations et d'adaptations. Le débat pourra se déployer dans une perspective plus large lorsque le règlement sera proposé. Chaque administration communale étant confrontée à une situation différente, les modes de gestion divergent d'une commune à l'autre. Le texte qui sera proposé par le Collège sera conforme à la philosophie qui inspire sa gestion.

M. Hayette estime qu'il serait opportun de faire preuve d'une plus grande ambition en ce domaine en promouvant une authentique justice fiscale grâce à une révision des assiettes et des taux. Les populations aisées pourraient ainsi davantage contribuer à l'immunisation des bas revenus.

Mme l'Echevin Delwart, revenant sur la question de Mme Verstraeten, précise que les bénéficiaires de la GRAPA peuvent être propriétaires. Cette situation exerce d'ailleurs une influence sur le montant auquel ils ont droit, en raison de la prise en compte du revenu cadastral.